ID: 045-200067676-20191230-2019_164-DE

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le





Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

8 Chemin de la Messe 45230 CHATILLON-COLIGNY Tél: 02.38.96.76.10 – <u>claudine.hommey@comcomcfg.fr</u>

REGLEMENT INTERIEUR MINICAMPS

Edité le 13 novembre 2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le

ID: 045-200067676-20191230-2019_164-DE

Préambule:

Pour les « Minicamps », les enfants sont accueillis dans un camping municipal sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou ses alentours.

L'accueil de Loisirs est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par la Communauté de communes.

L'accueil de loisirs « Minicamps » bénéfice d'une prestation de service qui est une aide au fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. Selon le quotient familial, les parents bénéficient par enfant d'une aide envoyée par la CAF « Aides aux temps libre ».

Les inscriptions aux « Minicamps » se font à la semaine.

Recu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le

ID: 045-200067676-20191230-2019_164-DE

1: UN SERVICE AUX FAMILLES

Les enfants sont acceptés à partir de 7 ans et jusqu'à 12 ans révolus. Exceptionnellement, un minicamp pour les plus petits pourrait être envisagé en fonction des jours fériés.

2: ENCADREMENT

L'équipe est constituée d'un Directeur diplômé du BAFD ou équivalence et de 2 animateurs dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

3 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT, LIEU ET HORAIRES

♦ Période de fonctionnement :

Trois semaines au mois de Juillet

♦ Horaires des Minicamps :

Accueil le lundi de 8h00 à 9H00 et Départ le vendredi de 17h00 à 18h00. Les parents devront se rendre dans la commune qui accueillera les Minicamps.

La réflexion sur 1 transport en commun pourra être envisagée selon la commune d'accueil des minicamps.

♦ Lieu des Minicamps :

Le lieu d'accueil sera décidé par la commission enfance - jeunesse.

4: MODALITES D'INSCRIPTION, DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

Réservation:

L'accès au service doit faire l'objet d'une réservation.

Pour une modification (ajout ou annulation de séjour), les familles doivent en faire la demande écrite au plus tard une semaine avant le jour de l'accueil.

Si ce délai n'est pas respecté, la semaine d'accueil sera facturée (sauf maladie ou évènements familiaux graves et exceptionnels sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical).

L'accueil des enfants est possible dans la limite de 24 places disponibles par semaine sur le site et sous réserve de la fourniture d'un dossier complet.

La demande d'inscription de l'enfant est faite par la personne en ayant légalement la garde. L'inscription est conditionnée par l'acceptation du présent règlement.

Toute inscription n'est prise en compte qu'à réception de tous les documents nécessaires, <u>y compris le paiement</u> de la période réservée et n'est définitive qu'à réception d'un reçu de la Communauté de Communes.

Toute inscription reçue après la date à cet effet n'est pas prise en compte.

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le



5: TARIFICATION

Tarification:

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une C.A.F, ou à la M.S.A, ou à un autre régime.

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, la Communauté de Communes propose une tarification en fonction des quotients familiaux.

Une vérification du quotient familial sera faite deux fois par an, cependant les familles devront nous signaler tout changement important de leur situation.

Chaque famille doit indiquer sur la fiche d'inscription son numéro d'allocataire CAF ou MSA. A défaut le tarif maximum sera appliqué à la famille sans effet rétroactif en cas de réclamation.

En cas de règlement par CESU papier ou chèque vacances, l'appoint devra être effectué par un autre moyen de paiement, le règlement devant correspondre très exactement au montant de la facture.

Les familles bénéficiant d'aide d'un Comité d'Entreprise ou d'Action sociales devront le signaler au moment de l'inscription.

Si les parents bénéficient d'une Aide aux temps libre, ils doivent fournir à l'inscription le document précisant l'aide journalière et la durée de l'aide.

Les enfants bénéficiaires du tarif du territoire de la Communauté de Communes sont :

- Les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- Les enfants résidant dans des communes extérieures mais fréquentant un établissement scolaire du territoire de la Communauté de Communes,
- Les enfants résidant sur des communes participant au financement de l'accueil de loisirs,
- Les enfants des agents de la Communauté de Communes.

Les enfants résidant hors du territoire mais accueillis par des familles du canton pourront accéder au service dans la limite des places disponibles avec application du quotient maximum.

6: MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs « Minicamps » est organisé dans le respect du projet éducatif défini par la Communauté de Communes qui précise les objectifs éducatifs et sociaux de la Collectivité. Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ces priorités servent de repères à l'équipe d'animation pour élaborer son projet pédagogique. Les projets éducatif et pédagogique sont consultables par les familles dans chaque accueil.

Les espaces d'accueil (tentes et tente cuisine) sont aménagés pour les enfants et suffisamment grands et spacieux pour répondre à leurs besoins.

Des douches, des sanitaires et commodités sont prévues sur le site et non loin des emplacements.

Recu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le sont sous l'entière ID: 045-200067676-20191230-2019_164-DE

Pendant le temps d'ouverture de l'Accueil collectif de mineurs, les les sont sour responsabilité de la Communauté de Communes. Cependant une attestation d'assurd scolaire et civile, à jour, souscrites par les familles sont exigées au moment de l'inscription.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (bijoux, jeux, vêtements, téléphone portable et autres) lors du séjour.

Lors d'événements festifs de l'Accueil de Loisirs en présence des parents, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou de l'adulte accompagnant au-delà des heures d'ouverture du centre.

Si les parents ne souhaitent pas assister à ces manifestations, ils devront venir chercher l'enfant avant l'heure de fermeture habituelle de l'accueil, selon le règlement.

7 : **REPAS**

Il est rappelé que toute allergie ou régime alimentaire doit être signalé à la direction et justifié d'un certificat médical.

Les 3 repas, les goûters et les pique-niques sont fournis par la Communauté de Communes.

8: SOINS SPECIFIQUES

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, de situation de handicap ou de tout autre problème de santé, le directeur de l'Accueil doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant, dès lors que les conditions matérielles le permettent et après entretien avec la famille.

Aucun traitement ne sera appliqué sans ordonnance.

En cas d'urgence Vitale, l'équipe d'animation se réserve le droit d'appliquer la Loi 223-6 du Code Pénal (« de l'entrave aux mesures d'assistance et de l'omission de porter secours »).

9: DEPART DES ENFANTS

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents ou une personne désignée sur présentation d'une décharge signée des parents.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités et/ou autorisés à récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'Accueil devra être en possession d'une copie du jugement.

Les enfants ne pourront partir seuls de l'Accueil, que sur présentation d'une décharge signée des parents.

Recu en préfecture le 30/12/2019

Si un enfant est encore présent après l'horaire de récupération prévu^{Affiché le} a structure, responsable appliquera le protocole « Protection de l'enfant » après le parents et/ou les personnes autorisées.

Si la situation se reproduit, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne plus accepter d'inscription pour cet enfant.

10: ACTIVITES

Des sorties et activités multiples sont prévues dans ces temps d'accueil.

Un test anti-panique peut être demandé à l'inscription en fonction des activités aquatiques (piscine, planche à voile, etc.) prévues dans les semaines d'accueil.

Des sorties extérieures quotidiennes, nécessitant un transport en car, peuvent être aussi organisées. En inscrivant votre enfant aux « Minicamps », vous acceptez qu'il participe à toutes les activités proposées sauf contre-indication médicale.

12: DISCIPLINE

Tout acte de violence, de dégradation volontaire, ou tout manquement de discipline, commis par un enfant, pourra être sanctionné par une exclusion définitive selon l'importance des faits. En cas de faits récurrents et gravissimes, la personne responsable de cet accueil assistée de la responsable du Service jeunesse, des élus et des personnes concernées par le préjudice peuvent décider de l'exclusion de l'enfant.

Un appel téléphonique sera adressé au responsable légal de l'enfant afin de l'avertir de la sanction et de lui indiquer qu'il doit venir chercher son enfant sur le site.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de renvoi (temporaire ou définitif).

Envoyé en préfecture le 30/12/2019 Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le

ID: 045-200067676-20191230-2019_164-DE



Nous, soussignés, Monsieur, Madame
Responsables de l'enfant
Déclarons avoir pris connaissance du règlement en vigueur à la date de signature de ce document et nous engageons à le respecter.
Fait à, le,
Signature des parents